

COMMUNE DE MOLLEGES  
Procès-Verbal  
Réunion du Conseil municipal du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Madame Annie MARY a été élue secrétaire de séance.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux, à l'exception de Guylaine PEYTIER, Maurice BRES, Patrick MARCON, Sandrine DESSAUD, Gilles CASTEAU, Marion PITRAS, Marie BRUGIERE.

Représentés : Guylaine PEYTIER est représentée par Annie MARY, Maurice BRES est représenté par Corinne CHABAUD, Patrick MARCON est représenté par Evelyne FAURE, Sandrine DESSAUD est représentée par Serge MARUZZO, Gilles CASTEAU est représenté par Jean-Paul DUREAU, Marion PITRAS est représentée par Vincent FAURE, Marie BRUGIERE est représentée par Vivien LOESEL.

Madame Corinne CHABAUD fait approuver à l'unanimité le Procès Verbal du Conseil municipal du 25 juillet 2024

**N°2024-09-26-01**

**Objet : Modification des statuts et Intégration de la commune de Maussane les Alpilles au sein du SIVU Relais Assistants Maternelles Alpilles Montagnette**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 16
Représentés	: 07
Votes pour	: 23
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

Madame le Maire expose : l'article L5211-39-2 du CGCT, prévoit qu'en cas de changement de périmètre, notamment en cas de rattachement d'une commune à un EPCI un document présentant les incidences sur les ressources, les charges et le personnel des communes et EPCI concernés soit élaboré.

Cet article indique que ce document doit être joint à la saisine du conseil municipal des communes et de l'organe délibérant de l'EPCI appelé à rendre un avis ou une décision sur l'opération projetée, ce, afin de permettre d'apprécier en toute transparence les conséquences du changement de périmètre.

Il convient donc d'étudier une étude d'incidences dont le contenu attendu est précisé aux articles D5211-18-2 et D5211-18-3 du CGCT, qui sera :

Proposée à l'approbation du comité syndical d'une part ;  
Soumis à l'avis de chacune des communes membres d'autre part.

La procédure d'adhésion/modification statutaire doit recueillir l'avis favorable de la majorité des communes membres et de la commune de Maussane les Alpilles pour déboucher sur la prise d'un arrêté d'extension de périmètre et de modification statutaire pour le 1er juillet 2024.

A cette occasion, consécutivement au travail mené depuis plusieurs mois maintenant et s'appuyant notamment sur la délibération SIVU du 20 décembre 2023, il est proposé de modifier les statuts sur :

Le mode de contribution : la cotisation par assistante maternelle est remplacée par une contribution calculée sur deux éléments :

La population INSEE population totale disponible au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur le site de l'INSEE, **avec one contribution de 0,30 centimes d'euros par habitant**

Les données IMAJE des enfants de moins 6 : celles-ci sont fournies par la CAF chaque année (sur la base des données n-2), **avec une contribution de 9 euros par enfant**

Les contributions « nouvelles de 2024 » sont plafonnées et sont gelées jusqu'en 2026.

La gouvernance est modernisée et prend en compte l'ampleur territoriale du SIVU : le nombre de délégués est modifié et pondéré pour Chateaurenard. Par ailleurs, la possibilité de tenir les comités syndicaux en visioconférence est incluse conformément au CGCT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

**Valide** l'étude d'impact au titre de l'extension de son périmètre géographique d'intervention au territoire de la commune de Maussane les Alpilles et valide son intégration au regard des incidences présentée à compter du 1er juillet 2024.

**Valide** la modification des statuts du SIVU pour les autres dispositions,

**Autorise** la modification des Statuts du SIVU au titre de l'extension de son périmètre géographique d'intervention au territoire de Maussane les Alpilles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce utile aux présentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

**N°2024-09-06-02**

**Objet : Concours du receveur municipal – Année 2024**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 16
Représentés	: 07
Votes pour	: 23
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 et L.5211-10,

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant que depuis 2021, l'Etat a décidé de prendre à sa charge les indemnités de conseil et que ne subsiste que l'indemnité de confection de budget,

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le versement de l'indemnité de confection du budget allouée au comptable du Trésor en charge des fonctions de receveur, calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pour assurer les prestations de d'assistance en matière, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il est précisé que le montant annuel forfaitaire de l'indemnité de confection des documents budgétaires est fixé à 45,73 € brut par budget.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Décide :

- le versement à Madame Pascale MAZZOCCHI d'une indemnité de budget pour un montant de 45,73 € brut pour les prestations d'assistance assurées au titre de l'année 2024 en matière économique, financière et comptable.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

### **N°2024-09-26-03**

**Objet : Recrutement sur emplois non permanents d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 16
Représentés	: 07
Votes pour	: 23
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

Le Conseil Municipal,

VU le Code général de la Fonction publique, notamment son article 332 – 23 2°,

Compte-tenu des besoins en personnel, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif.

Compte tenu de la charge de travail plus importante qu'initialement prévue en termes de communication interne et externe au sein de la Mairie en cette fin d'année 2024 et jusqu'au début de l'année 2025, il est proposé de procéder au recrutement d'un(e) chargé(e) de communication sur un emploi à temps complet du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 28 février 2025.

Ce(tte) dernier(e) sera recruté(e) sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur le grade d'adjoint administratif et assurera ses missions à temps complet, à raison de 35h00 hebdomadaires.

Cet agent sera rémunéré par référence à l'indice brut 432 / indice majoré 382 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide le recrutement :

- d'un adjoint administratif à temps complet (35h00 hebdomadaires)
- dans les conditions énoncées ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

### **N°2024-09-26-04**

**Objet : Recrutement sur emplois non permanents de deux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 16
Représentés	: 07
Votes pour	: 23

Votes contre : 00  
Abstentions : 00

Le Conseil Municipal,

VU le Code général de la Fonction publique, notamment son article 332 – 23 1°,

Compte-tenu des besoins ponctuels en personnel, il est proposé de procéder au recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service de restauration scolaire.

Afin de répondre aux besoins en personnel au sein du restaurant scolaire, il est nécessaire de recruter deux agents contractuels sur deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'agent technique polyvalent / agent de cuisine et auront pour missions : la préparation des repas, la prise de commandes, la réception des livraisons, la traçabilité ainsi que le nettoyage des matériels, vaisselles, robots et locaux du restaurant scolaire.

Compte tenu des besoins liés à cette activité, il est proposé de procéder à ces recrutements sur :

- Un poste à temps complet (35h00 hebdomadaires)
- Un poste à temps non complet (31h00 hebdomadaires)

Les agents ainsi recrutés seront rémunérés par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366 (conformément au décret 2023-312 du 28 juin 2023), du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide le recrutement, sur deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- d'un adjoint technique à temps complet (35h00 hebdomadaires)
- d'un adjoint technique à temps non complet (31h00 hebdomadaires)

dans les conditions énoncées ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

#### **N°2024-09-26-05**

**Objet : Rétrocession parcelle à l'euro symbolique pour la voie du lotissement « Le Clos du Pêcher »  
Délégation donnée au Maire afin de représenter la Commune et autorisation de signature**

Conseillers en exercice : 23  
Présents : 16  
Représentés : 07  
Votes pour : 23  
Votes contre : 00  
Abstentions : 00

Madame le Maire informe le Conseil Municipal

Que tous les propriétaires (détail ci-dessous) ont donné leur accord à la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AD 46, d'une contenance totale de 1 286 m<sup>2</sup> et correspondant en partie à la voie du Lotissement « Le Clos du Pêcher ».

L'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal permettra de régulariser la situation actuelle concernant l'entretien de la voirie et des réseaux divers réalisés par la commune.

Propriétaires de la parcelle AD 46 :

- **Lot 1** : Monsieur Norberto DE OLIVEIRA GONCALVES, retraité, et Madame Jocelyne COFFIN, retraitée, demeurant ensemble à MOLLEGES (13940) 171 lotissement Le Clos du Pêcher.

- **Lot 3** : Monsieur Daniel DUPOUY, retraité, et Madame Elisabeth SECHERESSE, retraitée, demeurant ensemble à MOLLEGES (13940) 175 lotissement Le Clos du Pêcher.
- **Lot 4** : Monsieur Eric Charles GILLES, retraité, demeurant à MOLLEGES (13940) 177 lotissement Le Clos du Pêcher.
- **Lot 5** : Madame Thérèse Suzanne LEMAIRE, retraitée, demeurant à MOLLEGES (13940) 5 lotissement Le Clos du Pêcher et Monsieur Patrick René Michel TABOUNTCHIKOFF, retraité, demeurant à AVIGNON (84000) 3 rue Lagne.
- **Lot 6** : Monsieur François Bruno Raymond Claude Ghislain CLAESSENS, sellier-garnisseur, demeurant à MOLLEGES (13940) 181 lotissement Le Clos du Pêcher et Madame Noëlle Eléonore Henriette AZEMA, tapissier-décorateur, demeurant à MOLLEGES (13940) 181 lotissement Le Clos du Pêcher.
- **Lot 7** : Madame Eveline Jeanne Faustine CHAIX, sans profession, demeurant à MOLLEGES (13940) 183 lotissement Le Clos du Pêcher.
- **Lot 8** : Madame Eliane Marie Josette SAUVA, retraitée, demeurant à MOLLEGES (13940) 185 boulevard de Capoun 8 lotissement Le Clos du Pêcher, Monsieur Christophe Claude René Joseph SOIZE, sans profession, demeurant à CLICHY (92110) 53 boulevard Jean Jaurès et Monsieur Jérôme Christian Laurent SOIZE, ingénieur territorial, demeurant à SAINT-OUEN (93400) 177 boulevard Victor Hugo.
- **Lot 9** : Madame Emmanuelle Marie Camille ALLESANT, assistante après-vente, demeurant à MOLLEGES (13940) 187 lotissement Le Clos du Pêcher.
- **Lot 10** : Monsieur Jean-Luc René TAMBERI, retraité, et Madame Liliane Geneviève OTTOGALLI, retraitée, demeurant ensemble à MOLLEGES (13940) 189 lotissement Le Clos du Pêcher.
- **Lot 2 et lot 11** : Monsieur Gabriel Lucien PARIS, retraité, demeurant à BOUC-BEL-AIR (13320) 113 Le Clos des Pins.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil, après avoir entendu Madame le Maire,

- Reconnaît l'intérêt d'une telle transaction,
- Accepte le prix proposé,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette rétrocession à l'Euro symbolique à la commune,

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents.

Liste des décisions du Maire :

- Décision N-5- 2024 Travaux de proximité - Installation de modules de télégestion Quartier mas d Imbert
- Décision N-6- 2024 Travaux de proximité - Installation de modules de télégestion route Plan d'Orgon
- Décision N-7- 2024 Travaux de proximité - Changement des menuiseries à la salle des fêtes
- Décision N-8- 2024 Travaux de proximité - Réfection de la toiture salle des associations
- Décision N-9- 2024 Travaux de proximité - Réfection des sols de l'école maternelle
- Décision N-10- 2024 Travaux de proximité - Réfection du chemin du mas de Crau
- Décision N-11- 2024 Travaux de proximité - Réfection du chemin de bouscaron Sud

Madame le Maire annonce que le centre socioculturel va être renommé Espace culturel Maurice BRES. Cette présentation sera faite au moment des vœux 2025.